

COLUMBUS CAFÉ

RÈGLEMENT DU JEU « [Mission du mois d'avril]

Du 16 avril 2026 au 17 mai 2026 inclus

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ DANS CHAQUE POINT DE VENTE PARTICIPANT

Article 1 : Société organisatrice et Points de vente participants

La société WAGRAM FOOD SERVICE, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 3.327.700 €, dont le siège social est situé au 19 rue des petites écuries 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 339 592 685, représentée par M. Nicolas Riché agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ayant pour numéro de TVA intra-communautaire : FR65339592685, e-mail : programmefidelite@columbuscafe.com (ci-après la « **Société organisatrice** »)

La Société organisatrice est le franchiseur d'un réseau de points de vente exploités sous enseigne **COLUMBUS CAFÉ** par l'intermédiaire de filiales ou de sociétés indépendantes membres de son réseau de franchise. Elle organise un jeu-concours intitulé « [Mission du mois d'avril] » (ci-après le « **Jeu** »), dont les modalités sont décrites ci-après.

Les points de vente COLUMBUS CAFÉ participant au Jeu sont recensés ici : [<https://www.columbuscafe.com/notre-programme-de-fidelite/>] (ci-après désignés sous l'appellation « **Point(s) de vente participant** »).

Article 2 : Conditions de participation au Jeu

2.1. Personnes pouvant participer au Jeu

Pour pouvoir participer au Jeu, il convient de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- D'être une personne physique âgée d'au moins 18 ans, capable juridiquement et résidant en France,
- D'avoir pris connaissance et d'avoir accepté le présent règlement,
- De disposer d'un smartphone avec caméra permettant de scanner un QR code connecté à Internet et permettant d'accéder au site Internet lié au Jeu et réaliser les opérations nécessaires telles que décrites ci-après en ligne,
- De disposer d'un numéro de téléphone mobile et d'une adresse e-mail valide sur lequel le participant pourra être contacté pendant la Durée du jeu et la période de remise des lots – telles que ces durées et périodes sont précisées ci-après,
- De s'inscrire ou d'être inscrit au programme de fidélité COLUMBUS CAFÉ détaillé ici: <https://www.columbuscafe.com/notre-programme-de-fidelite/> (ci-après le « **Programme fidélité** »)
- D'avoir acheté, entre le 16 avril 2026 et le 17 mai 2026 inclus, au moins un produit (ci-après le(s) « **Produit(s)** ») au sein d'un Point de vente participant
- D'avoir respecté les modalités de participation au Jeu détaillées ci-après.

Une seule participation par personne pendant la Durée du Jeu est autorisée.

Est expressément exclue du droit de participer au Jeu :

- toute personne salariée, membre, ou exerçant une fonction au sein de la Société organisatrice, ou des Points de vente participants, ou des sociétés prestataires et/ou partenaires intervenant dans l'organisation du Jeu,
- et toute personne détenant des parts ou actions dans l'une des sociétés désignées ci-avant.

Les parents et alliés des personnes listées ci-dessus sont également exclus du droit de participer au Jeu.

2.2. Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du **16 avril 2026 et le 17 mai 2026 inclus** (ci-après la « *Durée du Jeu* »).

2.3. Modalités de participation au Jeu et description du Jeu

Les personnes souhaitant participer au Jeu doivent effectuer un achat d'au moins un Produit dans un Point de vente participant - pendant la Durée du Jeu.

Modalités de participation à la roue

Immédiatement après avoir effectué son achat dans un Point de vente participant, le Participant aura alors la possibilité de flasher le QR Code affiché dans le Point de vente participant avec son smartphone, le renvoyant sur le site internet [<https://c06.fr/p4bxzu>] où il devra renseigner son numéro de mobile pour jouer en cliquant sur « *tourner la roue* ». Il sera invité à laisser un avis Google avant de jouer.

Après avoir tourné la roue, il sera affiché un message indiquant au Participant s'il a gagné ou perdu. En cas de gain, le lot obtenu s'affiche, et le Participant est invité à s'inscrire au Programme de fidélité ou à se connecter à son compte sur le Programme fidélité. Si le Participant ne gagne pas de lot, le message suivant s'affiche « [Oh non... C'est perdu pour cette fois-ci.] ».

Modalités de participation au tirage au sort

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le Participant est également automatiquement inscrit à un tirage au sort lui permettant de gagner un week-end décrit à l'article 3.1, ce tirage au sort étant réalisé comme suit :

- Le tirage au sort sera réalisé par les services internes de la Société le 20 mai à 14 heures 30
- Les résultats seront publiés ici : [<https://www.columbuscafe.com/notre-programme-de-fidelite/>] le [20/05/26] à 15 heures
- Le gagnant se verra contacter par la Société Organisatrice pour la remise du lot dans les conditions prévues au 3.2

Article 3 : Lots

3.1 Les lots attribués aux gagnants du Jeu dans le cadre du Jeu de la roue sont les suivants :

- briquette Candia 25 cl
- espresso simple

- menu express
- thé chaud ou glacé en taille petit hors éditions limitées

Chaque gagnant du Jeu dans le cadre du Jeu de la roue ne peut gagner qu'un seul lot.

Les probabilités de gain dans le cadre du Jeu de la roue sont les suivantes au niveau de l'ensemble des Points de vente participant :

- 30% : briquette Candia
- 20% : espresso simple
- 10% : menu express
- 5% : thé chaud ou glacé en taille petit
- 35% perdant

Ces pourcentages sont exprimés sur le montant total des participations au Jeu au niveau de l'ensemble des Points de vente.

3.2 Le lot obtenu dans le cadre du tirage au sort est le suivant :

1 dîner pour 2 personnes à Paris dans le restaurant du prochain Chef en collaboration avec Columbus Café dans le cadre d'une co-crédation de recettes, incluant 1 entrée et 1 plat ou 3 assiettes à partager, 1 dessert, et 1 boisson sans alcool ou 1 verre de vin par personne. Ce gain inclut deux allers-retours à destination de Paris, ainsi que l'hébergement pour une nuit si le trajet retour ne peut être effectué dans la même journée. La réservation du transport et de l'hébergement est à la charge du gagnant et lui sera remboursée dans la limite d'un remboursement total de 500,00 euros contre l'envoi des factures correspondantes à l'adresse programmefidelite@columbuscafe.com.

Les trajets effectués à Paris par le gagnant de même que les frais de restauration annexes et autres dépenses ne sont pas pris en charge. Le gagnant pourra choisir à minima entre deux dates - pour une réservation à effectuer entre le 01/10/26 et le 31/12/26. En cas de désistement / en l'absence de manifestation du gagnant, la Société Organisatrice n'est pas dans l'obligation de remettre le lot en jeu.

Article 4 : Remise des lots

Les lots seront exclusivement remis aux personnes répondant aux conditions de l'article 2 et ayant personnellement effectué l'achat et laissé un avis sur Google.

Les lots attribués aux gagnants du Jeu dans le cadre du Jeu de la roue ne seront remis que dans l'un des **Points de vente participant** et valables 15 jours à partir de leur émission.

Le lot attribué aux gagnants du tirage au sort sera communiqué au gagnant par courriel. Il recevra les réservations à son nom sous la forme de billets dématérialisés.

En l'absence de retrait dans les conditions susvisées et pour quelque cause que ce soit, aucun avoir, remboursement ou compensation quelconque ne pourra être sollicité.

Les lots sont strictement personnels et destinés aux seules personnes ayant effectué l'achat, pour leur consommation / usage personnel, à l'exclusion de toute faculté de cession / donation. Les gagnants ne peuvent pas transmettre le bénéfice de leur gain d'une quelconque manière que ce soit à un tiers. Par dérogation à ce qui précède, le gagnant du dîner offert dans le cadre du tirage au sort pourra en faire bénéficier la personne majeure de son choix.

Article 5 : Responsabilité

En cas de force majeure, d'événements indépendants de la volonté de la Société organisatrice ou de nécessité justifiée, celle-ci pourra être amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Le cas échéant, elle tiendra les participants informés par le biais d'un affichage dans les Points de vente participants et sur son site internet.

Article 6 : Données personnelles

Des informations concernant les participants peuvent être collectées dans le cadre de la participation au Jeu, à savoir : nom, prénom, date de naissance, adresse email, portable, code postal, établissement préféré.

Ces informations sont nécessaires en vue de la gestion du déroulement du Jeu et de l'attribution des lots aux gagnants par la Société organisatrice et les Points de vente participant.

Les destinataires des données dans le cadre du présent Jeu sont le cas échéant la Société organisatrice et les Points de vente participants. Les prestataires responsables des activités liées au dîner à gagner seront également destinataires de toute donnée nécessaire à leur bonne organisation.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (découlant notamment du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018), vous disposez :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données à caractère personnel,
- d'un droit à la limitation du traitement de vos données,
- d'un droit d'opposition au traitement de vos données,
- d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem,
- d'un droit de ne pas faire l'objet de mesures de profilage,

que vous pouvez exercer en écrivant à la Société organisatrice avec un justificatif de votre identité, notamment par email à l'adresse suivante : programmefidelite@columbuscafe.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés ("CNIL").

Article 7 : Différends

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la non-exécution du présent règlement peut être soumis à une médiation, devant un Médiateur de la Consommation, dans le respect des conditions prévues par le Code de la Consommation, ainsi qu'aux tribunaux français compétents dans les conditions de droit commun.

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

Article 8 : Dépôt et respect du règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute personne qui aurait triché ou tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu se verra exclue du Jeu par la Société organisatrice.

Le présent règlement est déposé au siège social de la Société organisatrice, dans chaque Point de vente participant, et disponible ici [<https://www.columbuscafe.com/notre-programme-de-fidelite/>] pendant toute la Durée du Jeu.